



# ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 076 RM/DJ/2020

Portant délégation de signature du  
Recteur de Mayotte

## DIRECTION JURIDIQUE

Site Internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76

97 600 MAMOUDZOU

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales aux agents non titulaire de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère ;
- VU le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;
- VU le décret du 06 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte;

- VU** l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et recteur de l'académie de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 5 novembre 2014 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2005 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur de l'académie de Mayotte en matière de gestion des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2010 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 2 février 2012 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs et aux vice-recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré;
- VU** l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2016 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Pierre SCARCELLA, en qualité de responsable administratif du service académique d'information et d'orientation auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 13 octobre 2016 modifié, ainsi que l'arrêté d'intégration du 26 décembre 2019 du ministre de l'éducation nationale plaçant Monsieur Attoumani BINA, AAE hors classe, auprès du vice-rectorat de Mayotte en qualité de chef de la division des personnels enseignants du second degré ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016 et l'arrêté du 23 septembre 2019 du ministre de l'Education Nationale, nommant Monsieur Abdoul KAMARDINE, APAE, dans l'emploi de chef de division des personnels ATOSS auprès du vice-rectorat de Mayotte ;

- VU** l'arrêté du 4 avril 2017 modifié et l'arrêté du 17 octobre 2019 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Mouridi BINA, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des affaires générales ;
- VU** l'arrêté du 04 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale affectant Monsieur Stéphane BAYIG, APAE, auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Bernard Besmer NDION-OSSIBI, AAE, auprès du préfet de Mayotte en qualité de chef de la division coordination de la paye ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2018 du ministre de l'Education nationale nommant Madame Fabienne ROUZEAU, APAE, dans l'emploi d'AENESR, délégué à l'organisation scolaire, aux affaires budgétaires et financières, à la perspective et aux examens et concours au vice-rectorat de Mayotte, pour une première période de cinq ans du 01/09/2018 au 31/08/2023;
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Jean-Marie BAZILE-OCTUVON, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des affaires financières au vice-rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 27 mai 2019 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Blaise TRICON, ingénieur d'études classe normale, en qualité de chef de la division des constructions scolaires à compter du 17 décembre 2018 au vice-rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2019 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Mélanie LAROCHE GHRISSI, AAE, en qualité de chef de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré à compter du 12 août 2019 au vice-rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2019 du ministre de l'Education Nationale affectant Madame Corinne JUHEL, AAE, au vice-rectorat de Mayotte en qualité de chef de la division des personnels contractuels ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2019 du ministre de l'Education Nationale affectant Monsieur Antoine RIDARD, AAE, au vice-rectorat de Mayotte en qualité de chef de la division de l'organisation scolaire ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 22 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Mayotte ;

- VU** l'arrêté du 13 mars 2020 du ministre de l'Éducation Nationale affectant Madame Tatiana DELEVOYE, APAE, en qualité de chef de la division des examens et concours pour une période de cinq ans du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2025, au rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 06 août 2020 portant nomination et classement de Monsieur Sébastien BERNARD, AAE hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Mayotte, directeur des ressources humaines ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 2020 du président de l'université Paul Valéry-Montpellier 3, plaçant Monsieur Christian LAVERGNE, Professeur des universités, en position de détachement auprès du recteur de l'académie de Mayotte en qualité de délégué académique à la formation professionnelle des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-011 du 8 janvier 2020, portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel des programmes ou à un responsable d'unité des programmes (Rectorat).
- VU** la décision n° 2020/01/013 du 1<sup>er</sup> janvier 2020 du recteur de l'académie de Mayotte, désignant Monsieur Ahmed HOUMADI, SAENES, en qualité d'adjoint au chef de division des examens et concours ;
- VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du recteur de l'académie de Mayotte désignant Monsieur Eugene JONAH-HARISON, ingénieur de recherche 2eme classe, chef de la division des systèmes informatique.

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte,

### **ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de signature à Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général de l'académie de Mayotte, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du recteur, tous les actes relevant de la compétence sur laquelle le Recteur de l'académie de Mayotte a reçu délégation permanente de pouvoir du Ministre chargé de l'éducation nationale conformément aux dispositions rappelées ci-dessus et du Préfet de Mayotte quant aux actes d'engagement financiers ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général de l'académie de Mayotte, il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Sébastien BERNARD, exerçant les fonctions de directeur des ressources humaines (DRH) afin de signer tous les actes de gestion individuels et collectifs des personnels de l'académie de Mayotte ;

- Madame Fabienne ROUZEAU, responsable du pôle des moyens et de la scolarité, afin de signer les engagements financiers pour lesquels Monsieur le recteur a reçu délégation ainsi que les actes relevant de l'organisation scolaire, des affaires budgétaires et financières, à la prospective et aux examens et concours du rectorat de Mayotte ;

- Monsieur Stéphane BAYIG, responsable du pôle de l'expertise et de la modernisation des services, afin d'assurer la coordination des divisions rattachées au pôle et signer tout acte entrant dans son champ de compétence ;

- Monsieur Blaise TRICON, responsable du pôle de l'immobilier et de la logistique, pour signer les actes d'engagement des marchés publics passés selon une procédure adaptée en matière de constructions scolaires dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe ; signer les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés ; certifier le service fait concernant les décomptes mensuels.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE et de Monsieur Sébastien BERNARD, il est donné délégation de signature aux chefs de service désignés ci-dessous, afin de signer tous les actes de gestion individuels et collectifs des personnels dont leur service assure la gestion. :

- Monsieur Attoumani BINA, chef de la division des personnels enseignants du second degré ;

- Monsieur Abdoul KAMARDINE, chef de la division des personnels administratifs ;

- Madame Mélanie LAROCHE GHRISSI, chef de la division des personnels enseignants du premier degré ;

- Madame Corinne JUHEL, chef de la division des personnels contractuels ;

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE et de Madame Fabienne ROUZEAU, il est donné délégation de signature aux chefs de service désignés ci-dessous, afin de signer tous les actes dont leur service assure la gestion :

- Madame Tatiana DELEVOYE, chef de la division des examens et concours, en ce qui concerne :

- Les attestations de réussite aux différents diplômes,

- Les courriers aux candidats sur la recevabilité ou non de leur candidature,

- Les listes d'affichage des résultats aux examens et concours et

- La signature des états de frais d'examens et concours ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, de Madame Fabienne ROUZEAU et de Madame Tatiana DELEVOYE, il est donné délégation de signature à Monsieur Ahmed HOUMADI, adjoint au chef de la division des examens et concours, afin de signer tous les actes visés ci-dessus.

- Monsieur Bernard Besmer NDION-OSSIBI, chef de la division coordination paye, concernant les actes financiers mandatés sur le titre II (paye, indemnités, chômage, capital décès, titres de perception et autres) ;

- Monsieur Jean-Marie BAZILE-OCTUVON, chef de la division des affaires financières, en ce qui concerne les actes financiers mandatés sur le hors-titre II ;

- Monsieur Pierre SCARCELLA, chef de la division de la vie scolaire, concernant les avis d'affectation des élèves ;

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, il est donné délégation de signature à Monsieur Christian LAVERGNE, délégué académique à la formation des personnels de l'éducation nationale afin de :

- signer les convocations aux dispositifs de formation,
- valider les listes d'émargements,
- certifier le service fait s'agissant des états de frais de déplacement et de rémunération des formateurs ;

**Article 6**: Sauf application des dispositions des articles précédents, il est donné délégation de signature à l'ensemble des chefs de division ou de service dont la liste est répertoriée supra, de signer dans la limite de la gestion des dossiers dépendant de leur division ou service, tout document sauf ceux emportant décision créatrice de droit et les décisions valant rejet ou acceptation de la demande de l'utilisateur :

Monsieur Mouridi BINA, chef de la division des affaires générales ;

Monsieur Antoine RIDARD, chef de la division de l'organisation scolaire ;

Monsieur Eugene JONAH-HARISON, chef de la division des systèmes d'information par intérim.

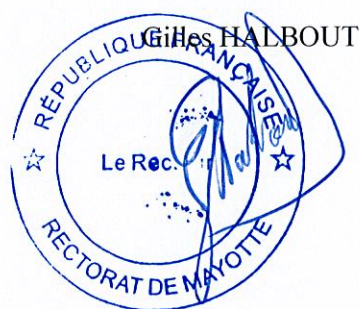
**Article 7** : Les arrêtés n° 009/RM/DJ/2020 du 23 janvier 2020 et n°055/RM/DJ/2020 du 15 juin 2020 portant délégation de signature du recteur de Mayotte sont abrogés.

**Article 8** : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et sur le site académique.

Fait à Mamoudzou, le

**01 SEP. 2020**

Le recteur de Mayotte



Ampliations :

- SGA
- Divisions